

Le Legal Design au service du RGPD

les faits Conditions générales, guide de conformité, charte informatique ou contrats divers, le Legal Design connaît une véritable consécration dans tous les domaines du droit. Ce concept a pour objectif de rendre intelligible et accessible à tous des notions juridiques à première vue complexes, par leur traduction visuelle en images et schémas ludiques. Les obligations découlant du RGPD, bien souvent délicates à déchiffrer et à mettre en œuvre, en sont un parfait terrain d'application.

Combinant expertise juridique et création de contenus visuels, le Legal Design offre une vraie dimension pédagogique à des outils juridiques perçus comme trop complexes pour des non-initiés, souvent mal compris et mal appliqués. Ainsi, à l'aide des fondamentaux du marketing, en explicitant le vocabulaire juridique employé à travers des symboles, des pictogrammes ou des icônes, l'usage du Legal Design garantit une meilleure compréhension des messages et l'application effective de solutions juridiques. En entreprise, un document juridique contraignant, mais facilement compréhensible des opérationnels permet à terme une meilleure application et donc une réduction des risques de contentieux. Ce concept trouve une résonance toute particulière dans le cadre de la mise en conformité des entreprises au RGPD, souvent mal appréhendé et dont la transparence et l'accessibilité des informations en sont pourtant le fil conducteur. La Cnil elle-même s'est efforcée de mettre le design au cœur de ses priorités pour traduire de façon claire les dispositions de cette réglementation et favoriser sa compréhension. Selon le même principe et conformément au RGPD, les entreprises sont invitées à dispenser des informations préalables aux personnes dont les données sont collectées, clients comme salariés, de façon « concise,



transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples». Force est pourtant de constater la recrudescence de documents à rallonge, trop techniques et jamais lus, sur la gestion et le traitement des données. Il est dans ces conditions légitime de douter du consentement éclairé et univoque des personnes au traitement de leurs données. De même, des chartes de bonne conduite et processus internes pilotant la gestion des données et sensibilisant les salariés d'une entreprise sont trop souvent mal appréhendés. La création de cartographies simples et

ce qu'il faut retenir L'usage du Legal Design est un formidable outil de mise en conformité à certaines dispositions du RGPD, permettant de dispenser de façon transparente l'information attendue et de formaliser une politique de gestion des données claire et lisible. Le Legal Design n'est pas une simplification, mais une autre façon de dire le droit, qui ne doit en rien affecter la justesse des raisonnements juridiques ainsi présentés.

Me Pierre-Randolph Dufau
Avocat à la cour
Fondateur de la SELAS
PRD avocats

visuelles, représentant les flux de données, leur base légale et les différents traitements, associés à un processus clair et formalisé, vient alors garantir l'organisation d'un processus interne de protection des données bien maîtrisé, à travers une identification rapide des éléments fondamentaux et des points sensibles. Il convient toutefois de se prémunir d'une simplification excessive qui peut à l'inverse faire naître des incompréhensions et alimenter un flou juridique. La forme ne doit donc jamais l'emporter sur le fond, la simplicité et l'accessibilité ne pouvant écarter la précision, l'exactitude et l'exhaustivité recommandées par la CNIL au moment de formaliser une politique de gestion de données. Il est à ce titre recommandé de décliner un même outil, tel qu'une charte informatique, sous différentes formes, classique et design, permettant de s'assurer de sa parfaite compréhension. ■

Géolocalisation à des fins de ciblage publicitaire

Par délibération du 30 octobre 2018, la Cnil a mis en demeure de se conformer aux dispositions du RGPD une start-up de ciblage publicitaire. L'autorité avait constaté lors d'un contrôle que la société intégrait des outils techniques dans les applications mobiles de ses partenaires leur permettant de collecter même hors ligne les données de géolocalisation des utilisateurs à des fins de profilage et de ciblage publicitaire, mais sans le consentement de ces derniers.

Des lignes directrices pour l'analyse d'impact

La Cnil a récemment publié une liste des traitements de données personnelles pour lesquels l'élaboration préalable d'une analyse d'impact est obligatoirement requise. Ainsi par exemple, concernant les employeurs, les traitements établissant des profils de personnes à des fins de traitement RH, ayant pour finalité la gestion des alertes et des signalements en matière professionnelle, ou la surveillance constante de l'activité des salariés sont particulièrement visés.

Plainte de Privacy International envers sept sociétés

Le 8 novembre 2018, l'ONG Privacy International a déposé plainte devant les Cnil française, anglaise et irlandaise à l'encontre de sept sociétés spécialisées dans le courtage de données (« data brokers »), le ciblage publicitaire et l'évaluation des risques bancaires. Il leur est notamment reproché de traiter des millions de données personnelles sans base légale, le consentement des personnes concernées ou l'intérêt légitime n'étant pas démontré.